

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERS

Séance du 22 septembre 2014

Date de convocation : 12.09.2014
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08
Nombre de procuration : 01
Votes pour : 09
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE CCPA

L'an deux mille quatorze le vingt deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N - CHIVA F - DEHAN M - MARCO D - RAMOS C - MORLEY R -

Absents : BLIN C - RICHOU D - LOUVET M -

Procurations : Monsieur RICHOU David donne procuration à Madame CHIVA Nadine.

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

1-2 Tourisme :

- Promotion touristique, accueil et information des touristes à la Maison du Tourisme à QUILLAN et dans les points d'informations locaux d'AXAT, CHALABRE, ROQUEFEUIL
- Informations à destination des clientèles et promotion collective de tous les opérateurs publics et privés.

1-2-1 Station de ski de CAMURAC :

- Gestion, exploitation et entretien du domaine skiable de 31 ha situé sur les domaines publics des communes de CAMURAC, MONTAILLOU (Ariège) et de la forêt domaniale du Pays d'Aillou (concession ONF):
 - o Remontées mécaniques
 - o Réseau de pistes et d'enneigement artificiel
 - o Tous bâtiments ou ouvrage lié à l'exercice de ces activités
 - o Services et équipements annexes à l'exploitation du domaine skiable (espace nordique : raquettes, ski de fond, école de ski, services de secours, chalet, refuge : snack, bar, restaurant, location de matériels...)

2-Aménagement de l'espace

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- élaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Mise en œuvre des programmes d'investissement pour le compte des communes (création ou amélioration des routes ou pistes forestières, reboisement, amélioration, élagages, entretien des parcelles...). En vue d'optimiser cette compétence, la communauté de communes est autorisée, de manière accessoire, à l'exercer pour les communes non membres, antérieurement adhérentes du syndicat à vocation forestière de la Haute Vallée de l'Aude. L'obtention des financements et participations nécessaires à la réalisation de ces programmes et le suivi de ces dossiers.
(reprise statuts du SIVU forestier).
- Participation aux actions de promotion de la filière bois.
(Statuts du SIVU « forestier »)
- adhésion au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

II - Compétences optionnelles :

1-Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Gestion des déchetteries situées à Chalabre à Roquefeuil à Axat et à Quillan

3 –Enfance Jeunesse

- Sont déclarées d'intérêt communautaire :
 - a/ Les actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - organisation de séjours avec ou sans hébergements pendant les vacances scolaires
 - actions de promotion des activités de loisirs, de découverte, d'initiation, de formation et de sensibilisation en matière culturelle, sportive et sociale des enfants et jeunes du territoire intercommunal
 - b/ L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergements extrascolaires pendant les vacances scolaires, les mercredis après-midi, les vendredis soir et samedi pour les enfants de 3 à 17 ans.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de Relais d'Assistants Maternels, de Crèches Multi Accueils, Lieux d'Accueils Enfants Parents, Ludothèques, Services d'Accueils Familiaux.

5 – Actions liées à l'assainissement

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission consiste :

- dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, établissement du document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- dans le cas des autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, établissement d'un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
- La communauté de communes peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.
- La communauté de communes peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 ; L 5211-5 ; L 5211-17 ; L 5214-16 ; L 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 11 septembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts, proposée par la délibération en date du 11 septembre 2014 du Conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture le 29/09/14

Et notification du 29/09/14

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX LE

29 SEP. 2014

